

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 mai 2007
(convocation du 14 mai 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BRANA Pierre
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. DOUGADOS Daniel
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SEUROT Bernard à M. NEUVILLE Michel
M.SOUBIRAN Claude à M.BOBET Patrick (jusqu'à 10 h 15)
M. ANZIANI Alain à M. BELIN Bernard
Mme. BRACQ Mireille à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M.CAZENAVE Charles à BELLOC Alain (jusqu'à 10 h 40)
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent

M.DELAUX Stéphan à M.DAVID J.Louis (jusqu'à 10 h 10)
Mme.DUBOURG-LAVROFF Sonia à M.DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 30)
M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri
M. HOURCQ Robert à M. BAUDRY Claude
M.JAULT Daniel à M.RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 40)
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. CAZALET Anne-Marie
Mme. WALRYCK Anne à M. REBIERE André

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Construction du tramway 2ème phase - Travaux
d'infrastructure et de voirie - Ligne A - Mérignac Centre - (INFRA 201 B) -
Marché n°05 045 U - Transaction - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la deuxième phase du tramway et du prolongement de la Ligne A, la réalisation des travaux de voirie et d'infrastructure, de l'avenue Mendès France à l'avenue du Maréchal Leclerc, a donné lieu à un marché de travaux attribué après appel d'offres ouvert au groupement MOTER/SNC EUROVIA GIRONDE dont MOTER est le mandataire. Ce marché à prix unitaires, d'une durée de 20, 5 mois a été notifié le 3 mars 2005 pour un montant de **9 981 393,97 € ht** sous le N°05 045 U.

Les travaux concernaient :

- les travaux de voirie de façade à façade,
- la réalisation de la voie d'accès au parc relais Marne,
- la signalisation lumineuse de trafic,
- la signalisation routière,
- l'éclairage public hors fourniture des candélabres,
- divers réseaux dont l'arrosage public,
- les massifs et fourreaux nécessaires au fonctionnement du tramway,

En cours de réalisation des travaux un avenant a du être conclu à ce marché pour contractualiser des modifications de programme et des adaptations du projet liées à des évolutions dans l'environnement du chantier entre les études et la réalisation des travaux, en particulier des retards dans les libérations d'emprises foncières et des décalages importants dans les déviations de réseaux.

Les travaux supplémentaires consécutifs correspondant soit à des quantités supplémentaires de prix de base du marché, soit à des prix nouveaux, ont été rémunérés pour un montant de **844 789,18 € ht**.

Cet avenant a été autorisé par délibération 2007/0009 du Conseil de Communauté du 19 janvier 2007.

Le groupement d'opérateurs économiques titulaire du marché a déposé un mémoire en réclamation pour obtenir le règlement de conséquences financières liées à ces modifications du projet et aux conditions de réalisation des travaux qui ont du être réorganisés pour maintenir les délais finaux initiaux du marché.

En effet, l'avenant ne prenait en compte que le coût des travaux supplémentaires induits par les modifications du marché sur la base des prix unitaires et non les pertes de rendement ou frais indirects supportés par le groupement titulaire.

Le montant de cette réclamation s'élève à **1 993 772,15 € ht** ramené à **1 984 515,77 € ht** suite à une erreur de calcul.

Les argumentaires de la réclamation du titulaire ont été analysés au regard des documents justificatifs produits en tenant compte des incidences réelles tant techniques que financières des diverses modifications introduites dans l'ensemble du marché.

L'analyse porte sur 5 éléments identifiés comme suit :

- moyens supplémentaires,
- installations de chantier,
- phasages,
- encadrement supplémentaire,
- modification de projet.

Il faut préciser que le marché INFRA 201 B prévoyait un découpage de chantier par rues ou tronçons de rues suivant le principe suivant : les travaux se déroulent par demi-voies successivement, la zone hors chantier étant réservée à la circulation et la desserte des riverains. Puis, le tronçon étant terminé de façade à façade, la zone est remise à l'entreprise qui pose la voie ferrée, les finitions de travaux de voirie se déroulant une fois la pose de la voie ferrée terminée.

Ainsi, le marché comportait 17 phasages pour une longueur moyenne de tronçon de chantier de 430 m.

Pour faire face aux non libérations d'emprises et aux chantiers de déviations de réseaux en cours, 36 phasages ont dû être réalisés, chacun d'une longueur moyenne de 180 m, le nombre d'équipes prévues initialement par le titulaire passant de 83 à 107 par mois afin de maintenir les objectifs du planning initial.

1. moyens supplémentaires

Le groupement Moter chiffre ses dépenses en surcoût d'effectif, plus value de déplacements et prestations de géomètres à **1 616 033,23 € ht**

Après estimation du nombre d'équipes supplémentaires nécessaires pour réaliser les ouvrages en tenant compte du phasage plus contraignant et du respect des dates de mise à disposition imposées, il pourrait être soumis au Conseil de Communauté le versement d'une indemnité de **734 738,45 € ht**, montant calculé sur la base des sous-détails des prix de base du marché.

2. installations de chantier

Il s'agit des frais de fonctionnement des bâtiments de la base vie destinés au personnel.

La réclamation à ce titre s'élève à **42 694,69 € ht**

Sur la base du sous-détail de prix du marché pour la partie installation de chantier et au prorata des équipes effectivement en fonction, il pourrait être accordé une indemnité de **13 591,33 € ht**

3. phasage

Les modifications de phasage en cours de marché entraînent l'établissement de documents supplémentaires, la reprise de plans déjà établis, l'édition de ces documents nouveaux, leur contrôle interne et externe et une gestion alourdie du système électronique de gestion des documents graphiques du marché.

Le groupement Moter porte, sur ces postes, une réclamation d'un montant de **126 800 € ht**

L'analyse fait ressortir un différentiel de 19 phasages entre le prévisionnel du marché et le réalisé.

En calculant les frais induits sur la base des 3 items : études, édition de documents et personnel de mise en œuvre, ces prestations supplémentaires pourraient être indemnisées pour un montant de **112 680,93 € ht**

4. encadrement supplémentaire

Un encadrement des équipes supplémentaires a dû être effectué et les responsables attachés aux prestations de contrôle et d'études ont dû prolonger la durée de leurs prestations.

Le groupement Moter réclame à ce titre une somme de **128 974,60 € ht**

Estimées sur la base des sous-détails des prix de base du marché et d'une durée de présence supplémentaire des personnels concernés de 2 mois, ces prestations pourraient être indemnisées à hauteur de **34 979,80 € ht**

5. modifications de projet

Quelques modifications de projet ont dû être réalisées depuis la conclusion de l'avenant n°1 et n'ont pas été prises en compte par celui-ci. Elles ont entraîné des reprises d'études d'exécution et d'édition et diffusion de plans.

Le groupement titulaire demande une indemnité de **70 013,25 € ht** représentant la rémunération d'un dessinateur durant 12 mois.

L'évaluation des frais effectivement induits a été effectuée en fonction du nombre de modifications induites, du coût des reprises de plans et de leur diffusion, soit une indemnité qui pourrait être proposée de **9 666,41 € ht**

Ainsi, après négociations sur les différents éléments du mémoire en réclamation ci-dessus décrites, la Communauté Urbaine de Bordeaux pourrait accepter de régler, au titre du préjudice subi par les sociétés Moter et Eurovia Gironde lors de la réalisation du marché n°05 045 U la somme de **905 656,92 € ht** soit **45,60%** du montant de la réclamation et **9%** du montant initial du marché.

Consultées, les sociétés titulaires du marché, acceptent les conditions de cette indemnisation.

Parallèlement, les sociétés Moter et Eurovia Gironde déclareraient qu'elles se trouvent remplies de leurs droits indemnitaires à l'égard de la Communauté Urbaine de Bordeaux quant aux prestations fournies par elles dans le cadre du marché de travaux d'infrastructure et de voirie INFRA 201 B n°05 045U.

Elles renonceraient également à formuler à l'encontre de la CUB quelque réclamation que ce soit au titre des prestations effectuées par elles dans le cadre de cette opération.

A cet effet, une transaction portant accord des parties sur les concessions réciproques consenties pourrait contractualiser leur renonciation à toute prétention au titre de l'exécution de ce marché conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été informés de ce dossier le 2 mai 2007.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés.

Le montant de cette indemnité sera financé sur le budget annexe transports de l'exercice en cours et imputé au chapitre 23, article 23800072, programme TW 20B, CRB H 340.

Aussi, compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- 1) décider de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté Urbaine de Bordeaux au groupement MOTER/SNC EUROVIA GIRONDE dont MOTER est le mandataire,
- 2) approuver l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-avant ainsi que le renoncement des co-traitants précités à toute nouvelle réclamation sur ce marché,
- 3) approuver le montant de l'indemnité proposé tel qu'arrêté ci-dessus à un total de 905 656,92 € ht soit 980 976,49 € ttc,
- 4) autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transaction ci-annexée correspondante dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec le groupement MOTER/SNC EUROVIA GIRONDE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 JUIN 2007**

PUBLIÉ LE : 14 JUIN 2007

M. ALAIN CAZABONNE

